

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
<p><u>ANCIENNETE :</u></p> <p><i>Ancienneté de service</i> CLN Hors CL Certifiés, PLP, PEPS, CPE , PSYEN Hors Classe agrégés Hors CL agrégés 4è échelon CL Exceptionnelle</p>	<p>7 pts</p> <p>7 pts</p> <p>7 pts</p> <p>→</p> <p>7 pts</p>	<p>Echelon acquis au 31/08/2018 (promotion) ou au 01/09/18 (reclassement ou classement initial).</p> <p>14 points du 1er au 2ème échelon + 7 points par échelon à partir du 3ème échelon, par échelon de la hors classe qui s'ajoutent aux 56 pts forfaitaires</p> <p>par échelon de la hors classe pour les agrégés qui s'ajoutent aux 63 pts forfaitaires</p> <p>98 points forfaitaires si 2 ans d'ancienneté dans l'échelon</p> <p>par échelon de la classe exceptionnelle qui s'ajoutent au 77 pts forfaitaires dans la limite de 98 pts</p> <p><i>Pour les agents stagiaires non reclassés (précédemment titulaires d'un autre corps), l'échelon à prendre en compte est celui du corps/grade précédent</i></p> <p>NB : Pour les stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage, l'échelon pris en compte est celui correspondant au classement initial.</p>
<p>Ancienneté dans le poste</p>	<p>20 pts</p> <p>50 pts</p>	<p>par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo, congé, détachement comme personnel de direction ou d'inspection stagiaire, PE, maitre de conférence, promotion de corps ou grade même si changement de discipline, ATP - <u>y compris l'année d'ATP</u> - (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'Académie : l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration)</p> <p>supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>Cas particuliers ancienneté conservée pour : personnels sur poste adapté (PACD, PALD), en détachement : services accomplis consécutivement en détachement en tant que titulaire, mesure de carte sauf en cas d'obtention d'un poste sur un vœu non bonifié, CFC, promotion de corps ou de grade, congé parental, reconversion, CLD, CLM</p>
<p>Dispositions transitoires : Pour les entrants application du dispositif transitoire valable jusqu'au mvt 2019 pour les personnels affectés en LYCEES précédemment classés APV et en ayant bénéficié au mouvement inter-académique</p> <p>Pour l'Académie de Limoges, ce dispositif ne concerne que les CPE des établissements suivants LMB LP Felletin LPO Egletons LP Neuvic</p> <p>ancienneté arrêtée au 31/08/2015 sur vœux communes ou plus larges</p>	<p>20 pts</p> <p>40 pts</p> <p>60 pts</p> <p>80 pts</p> <p>100 pts</p> <p>125 pts</p> <p>150 pts</p>	<p>FICHE n° 6</p> <p>1 an</p> <p>2 ans</p> <p>3 ans</p> <p>4 ans</p> <p>5 et 6 ans</p> <p>7 ans</p> <p>8 ans</p>
<p>Bonification de sortie, établissements relevant du dispositif REP..... ou REP+</p>	<p>100 pts</p> <p>150 pts</p>	<p>5 ans et plus d'ancienneté sur le poste sur vœux communes ou plus larges</p> <p>(voir la fiche n° 6 - exception de sortie pour les établissements REP+)</p>
<p>Bonification pour demander les établissements REP+</p>	<p>300 pts</p>	<p>bonification attribuée sur le voeu établissement REP+ à condition de formuler ce vœu en 1er</p> <p>NB : possibilité de demander en voeu 1 et 2, les 2 établissements REP+ et de bénéficier de la bonification sur chacun de ces 2 voeux)</p>

		<p>Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi. sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée, ATP, les périodes ou l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur ; les périodes d'affectation de l'enseignant stagiaire dans l'enseignement supérieur.</p>
Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire <i>vœu identique et dans le même ordre</i>	80 pts 30 pts	<p>Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement Pas de points pour année de séparation</p> <p>pour les vœux de type commune, groupe de commune - tout type d'établissement</p>
Situation de parent isolé non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints	90 pts 30 pts 75 pts	<p>pour les enfants de moins de 18 ans au 1/09/19, sous réserve : d'améliorer les conditions de vie de l'enfant et permettre de faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...</p> <p>Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement</p> <p>Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement par enfant</p>
Demande de réintégration - suite à dispositions administratives diverses : poste adapté,, - suite à décisions individuelles personnelles : disponibilités....	1000 pts	<p>Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration - précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée, - précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR</p> <p>Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition (Mayotte n'est plus concerné) (sans exclure un type d'établissement)</p>
Mesure de carte scolaire étab Mesure de carte scolaire TZR, GRETA	1500 pts	<p>Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie (sans exclure un type d'établissement) Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie Sont également concernés les personnels sans poste après l'obtention d'un congé longue durée FICHE n° 5</p>
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants d'éducation et de PSYEN ou d'un corps de la fonction publique	1000 pts	<p>Bonifications accordées pour le vœu départemental mais aussi ZR du département correspondant à l'ancienne affectation. (sans exclure un type d'établissement)</p>
Professeurs agrégés	90 pts 140 pts	<p>Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans une commune ou groupement de communes</p> <p>Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans un département ou académique uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège (non cumulable avec les bonifications familiales)</p>
Fonction de remplacement vœu départemental tout type de vœux	100 pts 20 pts/an	<p>Bonification pour le vœu départemental correspondant à son affectation actuelle (ZR de l'académie) (sans exclure un type d'établissement)</p> <p>bonification accordée par année passée dans la zone de remplacement correspondant l'affectation actuelle</p>

PIECES JUSTIFICATIVES :

inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies au mouvement INTER

Pour les entrants du mouvement 2019 : En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre une pièce justificative.

Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :

...

photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant

pour les agents mariés ou pacsés, les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2018 sont recevables. L'agent non marié, non pacsé quant à lui doit joindre également une attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître au plus tard le 31/12/18.

- **Autorité parentale conjointe (parents ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus au 1/09/2019)** : + Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

- **PACS** : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS

- **Prise en compte du RC et de la séparation** : attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale,

. en cas de chômage, attestation récente d'inscription à pôle emploi, joindre l'attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2016. Le rapprochement de conjoint

. pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

. Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans, les auto-entrepreneurs... une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice

. dans le cas d'une promesse d'embauche, sous réserve qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur.

. Pour les étudiants engagés dans un cursus de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours d'au moins 3 ans, joindre une pièce délivrée par l'établissement de formation

. Pour les ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat avec la date de début et la durée de la formation et les bulletins de salaire correspondant.

. Pour les RC vers la résidence privée : toute pièce utile (facture EDF, quittance loyer, copie de bail...)

Les agents qui ont participé au mvt 2018 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur séparation que pour 2018-2019, ils conservent les pts de séparation antérieurs.

- **Situation de parent isolé** joindre la copie du livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance ainsi que toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde....)